

ÉCOLE DOCTORALE  
Humanités Création Patrimoine

ÉTABLISSEMENT  
Université Paris Seine

**CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2018-2019**  
VAGUE E



Pour le Hcéres<sup>1</sup> :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts<sup>2</sup> :

Tiphaine Barthelemy, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

<sup>1</sup> Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

## MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

**Présidente :** Mme Tiphaine BARTHELEMY, Université de Picardie Jules Verne - UPJV

**Experts :**  
M. Mohamed AROURI, Université Côte d'Azur - UCA  
Mme Lucy BRILLANT, Université de Bourgogne  
Mme Nicole DUBOIS, Université de Lorraine  
M. Marc ORTOLANI, Université Côte d'Azur – UCA

**Conseiller scientifique représentant du Hcéres :**

Pascal MARQUET

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2018-2019  
SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2018  
ET D'UNE VISITE DE L'ED EN DÉCEMBRE 2018

## PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale 284 *Droit et Sciences Humaines* (ED DSH) est l'une des trois écoles doctorales (la plus importante en nombre de doctorants) de l'Université de Cergy-Pontoise, avec l'école doctorale *Sciences et Ingénierie* et l'école doctorale *Economie, Management, Mathématiques et Physique*.

Dans le cadre d'abord de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE), et à présent du futur Grand Établissement et de l'École Universitaire de Recherche (EUR) *Humanité, Création, patrimoine*, l'ED DSH s'appuie sur un solide réseau national d'institutions travaillant avec cette EUR et ses partenaires. L'école doctorale DSH bénéficiait aussi du concours d'un Institut des études doctorales (IED) créé en 2010, qui a été remplacé, en 2015-2016, par un Département d'études doctorales (DED).

L'école doctorale s'appuie sur dix unités de recherche (UR) : neuf équipes d'accueil (EA) et une unité mixte de recherche (UMR). Sept de ces unités relèvent de l'Université de Cergy-Pontoise et trois d'autres établissements (le Laboratoire de didactique André Revuz - LDAR des universités d'Artois, de Paris Diderot, de Paris-Est Créteil et de Rouen Normandie ; Paragraphe de l'université Paris 8 ; le Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales - CESDIP de l'Université de Versailles Saint-Quentin). Ces unités de recherche sont de taille très différente : AGORA par exemple compte plus du quart (25,35 %) des habilités à diriger les recherches (HDR) et plus du tiers (37,21 %) des doctorants, tandis que cinq unités de recherche comptent chacune 5 % ou moins à la fois de HDR et de doctorants. Le périmètre thématique de l'école doctorale, large mais assez cohérent, permet de préparer au doctorat dans les mentions suivantes : droit, science politique, sciences de l'information et de la communication, géographie, linguistique, sciences de l'éducation, littérature française et comparée, littérature et langues étrangères et civilisation, psychologie, histoire, recherche-crédation ainsi que pratique et théorie de la création artistique et littéraire.

Le potentiel d'encadrement de 72 HDR (sur un total de 183 enseignants-chercheurs dans les différentes unités de recherche) permet de suivre actuellement 242 doctorants.

L'école doctorale *Droit et Sciences Humaines* fait l'objet d'un projet de restructuration afin de donner naissance à trois nouvelles écoles doctorales : l'école doctorale *Droit et science politique* (sous le numéro 284) ; l'école doctorale *Humanités, Création, Patrimoine* et l'école doctorale *Education, Didactiques, Cognition*.

## SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

### APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

- **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

Pour ce qui est de sa gouvernance, l'école doctorale DSH dispose d'un conseil de 26 membres (directeur non compris) conforme à l'arrêté de 2016 et composé comme suit : 14 membres sont directeurs et/ou représentants de laboratoires ou directeurs de composantes avec pondération entre les disciplines en fonction de leur taille ; deux représentants des personnels ; cinq représentants des doctorants, élus ; cinq membres extérieurs. Le conseil compte actuellement 12 femmes et 14 hommes.

En l'absence de directeur adjoint, de bureau et de commissions, l'école repose sur un mode de gouvernance très centralisé. Le conseil se réunit au moins trois fois par an : début septembre pour l'attribution des contrats doctoraux, à d'autres périodes pour le suivi des affaires courantes. Des comptes rendus des réunions du conseil sont publiés depuis peu : sur le site, figurent deux comptes rendus pour 2018. De même, a été récemment adopté un règlement intérieur (2017) afin de régler précisément les conditions de fonctionnement de l'école doctorale et ses attributions.

Sur le plan matériel, l'école doctorale dispose d'un bureau pour son secrétariat et d'une salle de travail partagée avec les Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et les doctorants dans les locaux de la faculté de droit, équipée d'ordinateurs et d'imprimantes ; une autre salle a récemment été mise à disposition des doctorants. La direction de l'école doctorale ne dispose pas de bureau.

L'école doctorale dispose d'un secrétariat pédagogique à temps plein. La vacance temporaire du poste de secrétariat depuis la rentrée 2018 a posé quelques difficultés aux doctorants jusqu'à l'arrivée récente d'une nouvelle personne.

Le budget de 18 000 euros par an est stable depuis 3 ans. Il est principalement dédié, pour moitié au moins, aux soutenances de thèses, coûteuses en raison de la présence de membres de jury étrangers ; le reste est consacré aux doctorants (le financement des colloques et les déplacements scientifiques des doctorants à l'étranger représente entre 25 % et 35 % des dépenses) et aux dépenses de fonctionnement. Certaines unités de recherche prennent également en charge les frais de déplacement à des manifestations scientifiques.

L'information de l'ED est assurée par son secrétariat, par une liste de diffusion et un panneau d'affichage. L'ED ne dispose pas d'un site internet spécifique, mais elle s'appuie sur un site commun aux trois écoles doctorales (exclusivement en langue française) où chaque ED dispose de son propre espace. Dans cet espace sont communiqués les spécialités de doctorat, la liste des unités de recherche, le règlement intérieur, la liste des membres du conseil, les rapports et procès-verbaux des deux conseils de 2018 et des informations concernant les aides à la mobilité internationale. L'école doctorale s'appuie également sur le système ADUM (Accès doctoral unique mutualisé) qui permet aux doctorants de gérer leur formation, aux directeurs de thèse de suivre la formation de leurs doctorants, et aux gestionnaires administratifs de gérer les dossiers des doctorants. Les représentants des doctorants qui siègent au conseil disposent d'une newsletter comme outil de communication.

Concernant le recrutement des doctorants, les critères d'éligibilité sont assez peu contraignants : le candidat doit être titulaire d'un master 2 (avec une note minimale de 12/20 au mémoire lorsqu'il existe ou, dans le cas contraire d'au moins 12/20 comme note globale) ; des dérogations existent pour les titulaires de diplômes étrangers et une vérification du niveau de langue est effectuée. Il n'existe aucune instance chargée de l'examen des dossiers d'inscription sauf en cas de demande de VAE - validation des acquis de l'expérience (en moyenne une par an).

Pour l'attribution des contrats doctoraux, un concours est organisé par le conseil de l'école doctorale. Pour ce faire, un jury est constitué et présidé par le directeur de l'ED ; il est composé des membres du conseil de l'école (les représentants des doctorants n'ayant qu'une voix consultative). Le dossier du candidat est examiné par deux membres enseignants-chercheurs du conseil de l'ED (le directeur du laboratoire ou son représentant et un membre d'un autre laboratoire) qui rapportent sur le dossier. Le concours se fait exclusivement sur dossier sans audition des candidats, ce dont se plaignent les doctorants qui souhaiteraient un concours avec un entretien spécifique et des critères clairement affichés.

Le choix des sujets de thèse est volontairement laissé au directeur de thèse, à son doctorant, voire au directeur de l'unité de recherche, sans intervention de l'ED. Il n'existe pas à proprement parler d'axes de recherche de l'école doctorale qui conditionneraient le choix des sujets. Les sujets doivent être en adéquation avec les axes des unités de recherche et la section CNU (Conseil national des universités) d'appartenance du directeur de thèse.

Comme c'est généralement le cas dans le domaine des Sciences humaines et sociales, l'ED n'impose pas un financement préalable à l'inscription en thèse. Aussi, seulement environ 25 % des doctorants inscrits disposent d'un financement dédié à leur thèse (contrat doctoral, contrat région Ile de France-IDF, *etc.*), auxquels s'ajoutent les supports d'Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER). Depuis 2014-2015, entre 6 et 8 thèses sont financées par un contrat doctoral (soit, pour en moyenne 43 doctorants en première année, environ un sixième des effectifs). Les trois quarts restants correspondent à des doctorants sans financement déclaré (29 %), des salariés dans le secteur privé (19 %) et des salariés du secteur public (26 % parmi lesquels beaucoup d'enseignants du secondaire). Au total, plus de la moitié des doctorants inscrits ont une activité professionnelle qui n'est pas dédiée à leur travail de thèse.

L'école doctorale DSH dispose en moyenne de 6 contrats doctoraux par an, et en plus 1 ou 2 contrats doctoraux alloués dans le cadre du Labex (Laboratoire d'excellence) Patrima. À cela s'ajoutent 5 contrats doctoraux fléchés par an dans le cadre de l'EUR *Humanités, Création, Patrimoine* sur d'anciennes ou nouvelles mentions de doctorat. Les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) sont plus difficiles à obtenir et concernent uniquement la géographie et le secteur des transports.

Une journée d'accueil est organisée annuellement par les trois écoles doctorales de l'établissement ; une cérémonie annuelle de remise des diplômes de doctorat a également lieu. Pour les doctorants étrangers, un dispositif spécifique (le centre de service Access Paris Nord) informe et accompagne les doctorants en mobilité. Les ED sont également investies dans la campagne sur le contrat doctoral handicap.

L'école doctorale DSH dispose d'une charte des thèses qui formalise les engagements réciproques du doctorant, du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche, du directeur de l'ED et de l'établissement. Il existe également une convention de formation qui définit les droits et devoirs des différentes parties : le doctorant, le directeur de thèse, l'université.

Concernant les liens que l'école doctorale entretient avec les unités de recherche, celles-ci sont très impliquées dans le choix des doctorants, les formations et animations doctorales spécifiques, ainsi que le suivi des thèses. Cependant, même si ces liens se sont accrus, les disparités disciplinaires au sein de l'école doctorale sont telles que la synergie avec les laboratoires est difficile à concrétiser. De même, des liens étroits unissent l'ED DSH et les deux autres écoles doctorales de l'Université. La région et le département participent parfois au financement de certaines manifestations destinées aux doctorants (*Doctoriales*). L'école doctorale bénéficie aussi de la synergie générée par la création de l'EUR *Humanités, création, patrimoine* et ses institutions partenaires (quatre établissements associés, membres de la fondation des sciences du patrimoine : l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, l'Ecole nationale supérieure de paysage, l'Ecole nationale supérieure de Paris-Cergy et l'Institut national du patrimoine).

Pour ce qui est de la politique scientifique développée par l'école doctorale, les formations qu'elle propose sont plutôt généralistes et transversales en raison de la très grande diversité disciplinaire des unités de recherche et donc des doctorants. Aussi, leurs besoins de formation peuvent difficilement être tous satisfaits par l'école doctorale. Par ailleurs, une politique scientifique spécifique nécessiterait aussi des moyens dont l'école doctorale ne dispose pas, l'essentiel de son budget étant mobilisé par d'autres missions.

En revanche, l'école doctorale exerce une incontestable attractivité : sur les 242 doctorants inscrits en 2017-2018, 133 ont obtenu un master dans une autre université française que celle de Cergy-Pontoise (55 %), 30 dans une université étrangère (12 %) ; seulement 79 ont donc obtenu leur master à l'Université de Cergy-Pontoise (33 %). La politique d'ouverture internationale se traduit en outre de plusieurs façons : l'école doctorale encourage fortement les doctorants à la mobilité internationale ; elle soutient financièrement les initiatives en ce sens et attribue des ECTS pour valoriser ces activités. Des formations particulières vers l'international sont proposées (apprentissage obligatoire de l'anglais, stages renforcés de langues) et les jurys de thèses internationaux sont favorisés. Un effort important a également été accompli dans le domaine des cotutelles (en 2012-2013, 16 thèses ont bénéficié d'une cotutelle ; 13 en 2013-2014 ; 13 en 2014-2015 ; 17 en 2015-2016 ; 17 en 2016-2018 et 21 en 2017-2018, et ce dans près de 20 pays différents). L'école doctorale participe également à la Chaire UNESCO *Francophonie et Révolutions des savoirs, Education et Connaissances à l'ère du numériques et des réseaux internationaux*, et elle souhaite aussi encourager le doctorat européen à travers le label européen.

Enfin, l'école doctorale s'appuyait sur l'Institut des études doctorales (IED) créé en 2010 qui assurait la coordination entre les trois ED, afin d'optimiser leur fonctionnement. En 2015-2016, dans le cadre de la mise en place de la ComUE Paris-Seine Université, l'IED est devenu Département d'études doctorales (DED) mais sa mise en place officielle a été différée, puisque les trois écoles doctorales et la Direction de la recherche travaillent régulièrement ensemble « sans qu'une structure « chapeau » n'intervienne officiellement ». Ces réunions permettent une mutualisation des activités des ED et une harmonisation de leurs relations avec les doctorants. La communication se fait d'ailleurs par le biais d'un site internet des études doctorales qui porte le nom de « collège doctoral ». Le DED apporte une aide essentielle au fonctionnement de l'ED et permet une efficace mutualisation (site, gestion administrative, formations, manifestations).

## • Encadrement et formation des doctorants

Les effectifs de doctorants sont en augmentation depuis 3 ans : on comptait 203 doctorants en 2014-2015, ils sont 242 en 2017-2018. Toutefois, du point de vue quantitatif, l'objectif de l'école doctorale n'est pas d'atteindre un nombre important de doctorants (même si cela s'éloigne de la politique de l'établissement qui est de doubler le nombre de ses doctorants en l'espace de dix ans), mais de varier le profil des doctorants et de l'internationaliser.

Cette évolution des effectifs est également conforme à l'augmentation du nombre d'HDR qui, durant la même période, passe de 62 à 72. Avec 72 HDR pour 242 doctorants et une moyenne de 3 doctorants par

HDR, l'ED DSH dispose d'un potentiel d'encadrement suffisant. Il n'y a pas de politique d'incitation à la présentation de l'HDR pour les enseignants-chercheurs non titulaires d'une HDR.

L'analyse de la répartition des doctorants de 2017-2018 révèle que 87,19 % d'entre eux sont inscrits dans 5 des 11 mentions : sciences de l'éducation (21,48 %) ; droit (19,83 %) ; littérature française et comparée (16,94 %) ; histoire (14,87 %) et sciences du langage (14,05 %). Toutefois, l'ED DSH a décidé de limiter à 8 (sauf dérogation) le nombre de doctorants encadrés par chaque directeur de thèse, ce qui constitue un taux pouvant aller jusqu'à 800 % en cas d'encadrement plein. Ce nombre peut être modulé à la hausse, en droit notamment, en fonction du nombre de soutenances prévues pour le directeur de thèse. L'ED autorise le co-encadrement qui permet à de jeunes maîtres de conférences préparant une HDR de s'initier à l'encadrement. Hormis cela, il n'y a pas de formation à l'encadrement.

Concernant le suivi des doctorants, principalement ceux de 1<sup>ère</sup> année et de 2<sup>e</sup> année, un rôle important est dévolu aux UR. Un dispositif de suivi des doctorants existait d'ailleurs dans les UR antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté de 2016 consacré aux études doctorales. Depuis cette date, des comités de suivi de thèse (CST) ont été établis conformément à l'arrêté de 2016. Ils sont composés d'au moins deux membres, enseignants-chercheurs, dont au moins un est en poste à l'Université de Cergy-Pontoise, proposés par les unités de recherche. Le directeur de thèse ne peut pas faire partie du comité. Les UR sont très investies dans les CST, mais ceux-ci ne sont pas les mêmes selon les UR (diversité dans la composition du comité ; présence de questionnaire ou pas ; présence ou absence d'entretiens ; si un entretien est prévu, il est organisé en présentiel ou par des moyens numériques). Malgré leur diversité, ces CST conduisent toutefois au même résultat : un rapport fourni à l'école doctorale. Afin de rédiger ce rapport, le comité évalue au plus tard à la fin de la 2<sup>e</sup> année, puis chaque année, les conditions de formation des doctorants et les avancées de leur recherche. Il peut également jouer un rôle de médiation et d'autres niveaux de médiation sont également prévus.

La politique de formation adoptée par l'ED DSH est très bien structurée et exposée dans le règlement intérieur. Les doctorants doivent suivre un ensemble de formations afin d'obtenir 18 ECTS sur la durée de la thèse, soit l'équivalent de 6 jours de formation par an (pour les doctorants salariés à temps plein, le nombre d'ECTS est réduit à 9). Toutes les formations proposées sont notifiées sur la plateforme ADUM. En fin de thèse, le doctorant présente un bilan des formations suivies et de l'obtention des 18 ECTS. Chaque formation est évaluée par les doctorants, et cette évaluation est prise en compte pour reconduire, faire évoluer, ou éventuellement abandonner cette formation.

La majorité des formations est aujourd'hui assurée par le DED, qui est doté d'un budget de 95 000 euros, dont 40 000 sont fléchés pour les formations. Le catalogue de formations est très fourni et propose une quarantaine de formations réparties dans quatre registres : méthodologie et outils de la thèse ; projet professionnel ; culture et approfondissement scientifique ; ouverture à l'international. La liste et le calendrier des formations figurent sur le site du collège doctoral. Des cours d'anglais sont disponibles en ligne, obligatoires pour tous les doctorants dont le niveau est inférieur à 750 points de TOEIC (*Test of English for international communication*) ou au niveau C1 européen. De même, une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique a lieu deux fois par an et le doctorant a l'obligation de la suivre pendant ses études doctorales. Pour plus de souplesse, l'école doctorale accorde aussi des ECTS sur présentation d'une attestation de suivi d'autres formations dans d'autres universités françaises ou étrangères. Ce système est très apprécié des doctorants qui peuvent suivre des formations ciblées en fonction de leur projet de thèse et leur projet professionnel. Toutefois, en raison de la disparité disciplinaire, l'école doctorale ne peut développer autant de formations particulières aux mentions qu'il serait souhaitable. L'école doctorale n'envisage que des formations très transversales et généralistes qui ne rencontrent pas toujours l'adhésion des doctorants (notamment des juristes). Certains déplorent aussi des formations obligatoirement en présentiel alors que beaucoup de doctorants se trouvent loin de leur université. Ils regrettent aussi le manque de formations sur les carrières académiques. C'est pourquoi, outre les formations proposées par l'école doctorale, certaines manifestations scientifiques sont organisées par les unités de recherche pour les doctorants (séminaires), et comptabilisées au titre de la formation doctorale.

Chaque doctorant doit réaliser un portfolio comprenant la liste individualisée de toutes ses activités de doctorant durant sa formation ; il est mis à jour régulièrement par le doctorant sur la plateforme ADUM. Les doctorants peuvent suivre aussi des ateliers d'autoévaluation des compétences organisés par l'Association Bernard Gregory (ABG).

En ce qui concerne l'animation auprès des doctorants, plusieurs manifestations externes leur sont proposées dans le cadre de leur formation : Ma Thèse en 180 secondes (MT180) (chaque année) ; la cérémonie de remise des diplômes (chaque année) ; une table ronde métiers, avec des intervenants docteurs ; des forums (*PhD Talent Fair*) ; des Doctoriales (tous les ans depuis 2012), souvent organisées en partenariat. L'association

des doctorants de la ComUE, appelée « les DUC », participe à la préparation de plusieurs manifestations, comme la remise des diplômes, la journée d'accueil. Elle propose également ses propres manifestations : lancement d'une newsletter ; organisation d'un *PhD Lunch*, et en projet, la rédaction d'un livret d'accueil pour les doctorants et d'un système de parrainage/tutorat des nouveaux doctorants.

Concernant la soutenance de la thèse, des critères explicites de soutenance de thèse sont communiqués par l'ED DSH aux doctorants et à la direction de thèse. L'ED procède à la vérification avant soutenance du suivi des formations, et, éventuellement, à la vérification de la thèse par un logiciel anti-plagiat. Le jury de soutenance est composé et désigné conformément aux dispositions de l'arrêté de 2016. En raison du nombre élevé de cotutelles et de la spécificité internationale de beaucoup de doctorants, le recours à la visioconférence pour les soutenances est fréquent.

Sur la durée du contrat quinquennal, la durée moyenne des thèses s'établit à 5,6 ans (68 mois), avec des variations selon les années et les disciplines. Il reste encore 21 doctorants qui sont inscrits entre la 7<sup>e</sup> et la 11<sup>e</sup> année. L'ED a commencé à réduire ces dépassements, et les doctorants confirment une politique très volontariste de l'école pour la réduction de la durée des thèses. Ainsi, la part des inscriptions en 6<sup>e</sup> année et au-delà tend à se réduire progressivement et le nombre des thèses longues (plus de 100 mois) a fortement diminué.

Le nombre de soutenances par an se situe entre 18 et 30 (87 thèses ont été soutenues entre 2013 et 2018, soit près de 22 thèses par an). Toutefois, au cours du contrat écoulé le taux d'abandons est resté élevé puisque 74 doctorants ont arrêté explicitement ou implicitement leur travail de thèse. Cependant, le nombre de non réinscriptions est aussi en diminution et on note une réelle volonté d'améliorer l'accompagnement des doctorants, surtout durant les deux premières années, avec une politique de recrutement plus vigilante, une responsabilisation des directeurs de thèse et, probablement déjà, un effet positif des CST.

## • Suivi du parcours professionnel des docteurs

Concernant la préparation à la poursuite de leur carrière, l'école doctorale informe ses doctorants des conditions d'accès à l'ensemble des emplois (académiques ou non académiques) dès la journée d'accueil des nouveaux doctorants, puis, chaque année, par une formation sur le marché du travail des docteurs par l'ABG, et des tables rondes métiers avec des docteurs de diverses disciplines et travaillant dans des secteurs d'activité différents. Sont également proposées des formations sur les carrières des docteurs en R&D en entreprise, dans le conseil ou dans les organisations internationales. Les écoles doctorales et la direction de la recherche ont également mis en place un dispositif d'insertion professionnelle fondé sur un accompagnement individuel des docteurs (un *coach* externe et une personne dédiée à l'UCP), jusqu'à un an après la soutenance. Elles sont également à l'origine des *Ptit Déj Doc*, de nombreuses formations proposées dans la rubrique *Projet professionnel et connaissance du monde des entreprises*, et participent au *PhD Talent Fair*, déjà mentionnée, qui est un forum de recrutement dédié aux docteurs. Aux côtés de l'école doctorale, le collège doctoral joue donc un rôle important en proposant des formations visant à favoriser l'insertion professionnelle.

Pour ce qui est de la valorisation du doctorat et du dispositif de suivi de de l'insertion docteurs, le logiciel de gestion ADUM permet de générer sur le site internet des études doctorales un annuaire des doctorants et un annuaire des docteurs accessibles par tous. De même, Rezo UCP qui est la communauté des *alumni* de l'Université de Cergy-Pontoise, maintient un lien entre les diplômés de l'Université en organisant de nombreux événements (*Afterworks*, séminaires en ligne, *etc.*) qui permettent aux diplômés d'échanger et d'étoffer leur carnet d'adresses.

Par ailleurs, en principe, tout docteur sortant doit informer son directeur de thèse, ainsi que l'école doctorale de son devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat. De même, un observatoire des thèses mis en place depuis 2013 permet de répondre aux enquêtes annuelles du Ministère. Toutefois, le sentiment d'appartenance communautaire de docteurs qui s'éloignent de leur université d'origine après l'obtention du doctorat, demeure fragile. De ce fait, le suivi de l'insertion des docteurs progresse mais rencontre encore des difficultés. Ainsi, l'enquête à N+3 (3 ans après l'obtention du diplôme) sur le suivi des docteurs diplômés en 2012, 2013 et 2014 ne donne pas des résultats très précis en raison d'un taux de réponse limité (8 réponses pour les docteurs de 2012, 15 pour ceux de 2013 et 2014). Une enquête à N+1 avec relance personnalisée a aussi été réalisée en 2017. L'enquête à N+3 montre que sur les 38 diplômés 2012-2014 ayant répondu, un seul docteur est en recherche d'emploi ; 65,78 % occupent un emploi permanent (44,73 % dans le secteur public dont 23,60 % comme enseignant chercheur ou chercheur) et

21,05 % dans le secteur privé ; 7,8 % ont un emploi à durée déterminée. L'insertion est donc plutôt satisfaisante pour peu que l'on puisse l'apprécier.

Par ailleurs, les résultats des enquêtes ont été pris en compte lors de la refonte du règlement intérieur en 2017 avec par exemple l'introduction des mesures suivantes : limitation à 800 % du taux d'encadrement des doctorants ; renforcement de la possibilité de choisir des modules de formation « hors catalogue » ; évolution de l'offre de formation et du catalogue des modules proposés ; mise en place de modules professionnalisants afin d'inciter les doctorants à réfléchir à l'après-thèse et à le préparer.

Un effort pour la valorisation du doctorat, le suivi des docteurs et la prise en compte de leur devenir des docteurs a donc été accompli.

## AUTOÉVALUATION ET PROJET

L'école doctorale bénéficie de bons outils de pilotage et d'autoévaluation : les enquêtes menées par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) auprès des doctorants à partir de la 2<sup>e</sup> année de thèse (la plus récente date de 2015-2016) et l'enquête à N+3 sur le devenir des docteurs diplômés. Parallèlement, l'école doctorale a conduit une grande enquête sur le devenir des diplômés réalisée en 2017-2018 dans le cadre de son évaluation interne et en vue de son évaluation externe par le Hcéres. De même, une enquête en ligne est envoyée chaque année à tous les doctorants (réponses anonymes) et un bilan est effectué et discuté en conseil. Parallèlement, les représentants des doctorants procèdent aussi à des enquêtes sur certaines questions relatives au fonctionnement de l'école doctorale. L'école doctorale a veillé à diffuser les conclusions de ces enquêtes et les évolutions qui en découlent auprès de l'établissement, des membres de son conseil et de l'ensemble de ses usagers.

Ces enquêtes ont permis d'identifier certaines faiblesses dont il a déjà été tenu compte en posant un certain nombre de nouveaux principes de fonctionnement dans le règlement intérieur. D'autres conclusions de l'autoévaluation ont également été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet.

L'ED *Humanités, Création, Patrimoine* est un projet de création par restructuration de l'ED n° 284 *Droit et Sciences humaines* qui comporte également la création de deux autres ED : l'ED *Droit et Sciences politiques* et l'ED *Education, didactiques, cognition*. Ce projet s'inscrit dans une dynamique qui se traduit d'une part par la transformation de l'Université Paris-Seine en Grand Établissement, d'autre part par la mise en place, depuis la fin de l'année 2017, de l'EUR *Humanités, Création, Patrimoine*, lauréate du troisième programme d'investissement d'avenir (PIA3). L'établissement a dès lors restructuré l'offre de formation et la recherche en deux Collèges dont la mise en place est prévue en 2019 : Un Collège universitaire Paris-Seine pour le niveau L (Licence), LP (Licence professionnelle) et IUT (Institut universitaire de technologie), et un Collège doctoral Paris-Seine comprenant cinq écoles doctorales (deux en sciences et trois en SHS) dont chacune correspondra à une EUR (de nouveaux projets de création étant soumis pour les quatre EUR n'ayant pas encore obtenu de labellisation).

L'ED *Humanités, Création, Patrimoine* (ED HCP) sera rattachée à l'Université Paris-Seine/Université de Cergy-Pontoise et bénéficiera, du fait de l'EUR du même nom, de l'appui des quatre établissements associés, membres de la Fondation des Sciences du Patrimoine : l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), l'École nationale supérieure de paysage (ENSP), l'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy (ENSAPC) et l'Institut national du patrimoine (INP). Son positionnement est lié à un projet fort qui consiste, d'une part, à devenir une ED de référence pour le doctorat dans les domaines de la création, du patrimoine et des humanités et, d'autre part, à développer, à côté du « doctorat classique », une nouvelle méthodologie associant recherche et création d'une œuvre et donnant lieu à ce qui est désigné ici comme un « doctorat par le projet ». Peu développé en France, ce type de doctorat entend attirer un certain nombre de créateurs (paysagistes, architectes, artistes, écrivains, etc.) et répondre aux aspirations des étudiants des quatre écoles associés à l'EUR à poursuivre des études doctorales.

La nouvelle ED fédérera 7 unités de recherche (dont une en projet). Trois d'entre elles sont issues de l'ancienne ED 284 : l'EA 7392 AGORA qui regroupe actuellement 18 HDR et 112 doctorants spécialisés en histoire, langues et civilisations, littérature et littérature comparée, art, histoire de l'art et archéologie ; l'EA 7518 LT2D (Lexique, Textes, Discours, Dictionnaires) qui regroupe 8 HDR et 30 doctorants, l'EA 4113 MRTE (Mobilité, Réseaux, Territoires, Environnement) qui regroupe 4 HDR et 12 doctorants. Rejoindront l'ED HCP certains enseignants-chercheurs des trois UR présentes dans les écoles qui lui seront associées : des enseignants-chercheurs du LéaV (Laboratoire de recherche de l'École supérieure d'architecture de Versailles), qui dépendent du Ministère de la Culture et qui seront rattachés à l'ED par le biais d'une convention ; des

enseignants-chercheurs du Larep (Laboratoire de recherche de l'École supérieure de paysage), qui dépendent du Ministère de l'Agriculture et qui seront rattachés à l'ED par le biais d'une convention et des enseignants-chercheurs du Lara (Laboratoire de recherche de l'École nationale supérieure d'arts) de Cergy-Pontoise. Une dernière UR, actuellement en projet à l'Institut National du Patrimoine, devrait en dernier lieu rejoindre l'ED HCP. Le périmètre de la nouvelle ED correspond à la fois à celui de l'EUR et à celui des unités de recherche qui lui sont rattachées. Le patrimoine et la création en sont les thèmes fédérateurs et lui confèrent tout à la fois sa cohérence et sa pluridisciplinarité. Le périmètre de l'ED se déploie en effet dans quatre des domaines des SHS : SHS3 (Espace, environnement, sociétés), SHS4 (Esprit humain, langage, éducation), SHS5 (Langues, textes, arts et cultures) et SHS6 (Mondes anciens et contemporains), correspondant à 14 mentions de doctorat (dont 3 nouvelles mentions). Notons enfin que ce projet de création doit son impulsion aux liens étroits noués entre les différentes UR mentionnées plus haut dans le cadre du Labex PATRIMA (UCP/UVSQ) et à la mise en place, à la fin de l'année 2017, de l'EUR Humanités, Création, Patrimoine (lauréate du PIA3).

En termes d'effectifs, la nouvelle ED pourra s'appuyer sur un potentiel d'encadrement d'une cinquantaine d'HDR (en incluant celui des écoles) et peut compter sur un vivier existant de plus 112 doctorants. Ces effectifs sont destinés à s'accroître : pour ce qui est du potentiel d'encadrement, du fait de soutenances d'HDR, notamment dans les UR nouvellement créées (Laboratoire de recherche de l'École nationale supérieure d'arts de Cergy-Pontoise, créé en 2018 et laboratoire de l'Institut National du Patrimoine, en projet), et, pour ce qui est des effectifs de doctorants, du fait de l'attractivité attendue du « doctorat par le projet ». Le développement des formations doctorales est un point majeur de la politique de l'établissement qui entend doubler le nombre de ses doctorants (500 en 2018) au cours des dix prochaines années.

En matière de gouvernance, l'ED HCP sera dotée d'une direction (le directeur devra appartenir à l'une des unités de recherche relevant de l'ED HCP) et d'un conseil de 26 membres comprenant 16 représentants des laboratoires de recherches, des écoles et des composantes concernées dont 2 représentants des personnels, 5 représentants des doctorants et 5 membres extérieurs. Sa composition devra permettre une représentation équilibrée des hommes et des femmes : il ne saurait compter moins de 11 membres du même sexe. Trois réunions par an au moins sont prévues. Pour assurer le suivi de son programme d'actions, le directeur de l'ED mettra en place autant de commissions *ad hoc* que nécessaire. Il pourra également être assisté par un directeur adjoint ou par un bureau. Le conseil de l'ED HCP constituera l'une des deux instances sur lesquelles reposera la gouvernance de l'EUR HCP. Un nouveau règlement intérieur est prévu.

En ce qui concerne les moyens mis à disposition de la future ED, celle-ci bénéficiera des moyens déjà existants (logiciel ADUM, site internet du collège doctoral), d'un demi-poste de gestionnaire financé par l'EUR et de locaux que l'ED partagera avec l'EUR et qui seront mis à disposition par l'Établissement. L'Établissement ainsi que le Département des études doctorales (DED) assurent de leur soutien la nouvelle ED dont le budget reste néanmoins à déterminer. Lors de la visite, la question a été posée de la prise en charge par l'ED des frais de soutenance des thèses. Les liens étroits qui apparaissent dans le projet entre l'EUR HCP récemment mise en place et la nouvelle ED HCP laissent toutefois augurer que celle-ci pourra bénéficier de moyens adéquats à ses besoins.

L'ED HCP reprendra la politique de l'ancienne ED 284 en matière de recrutement des doctorants, n'exigeant pas l'existence préalable d'un financement pour l'inscription d'un doctorant et laissant le choix du sujet de thèse à l'initiative de celui-ci, de son directeur de thèse et du directeur de l'unité d'accueil. Deux procédures distinctes seront mises en place pour s'appliquer respectivement au doctorat classique (reprise des procédures existant dans l'ED 284 : obtention d'une moyenne de 12 au mémoire de M2, vérification du niveau de langue, validation des diplômes étrangers) et au « doctorat par le projet ». Dans ce dernier cas, les doctorants seront recrutés à la suite d'un appel à candidatures et d'une sélection sur dossier des candidats, invités ensuite à se présenter à une audition devant un jury interinstitutionnel, où siègeront les représentants des écoles ainsi que des universitaires extérieurs et des professionnels.

L'ED sera relativement bien dotée en contrats doctoraux puisque le « doctorat sur projet » bénéficiera de 5 contrats doctoraux financés par l'EUR tandis que l'ensemble de l'ED tablera sur 5 à 6 contrats de l'établissement, auxquels pourraient s'ajouter un contrat de la Fondation du patrimoine et un à deux contrats alloués dans le cadre du Labex PATRIMA (soit de 12 à 14 contrats par an). L'attribution de ces contrats comportera désormais un concours avec audition des candidats devant le conseil de l'ED, contrairement aux pratiques antérieures où le recrutement des doctorants contractuels s'effectuait à partir du seul examen des dossiers des candidats de la part de deux rapporteurs. Les doctorants pourront également solliciter une aide financière de l'ED pour participation à un colloque ou pour un déplacement à l'étranger.

L'ED bénéficiera des dispositifs existant dans le cadre du collège doctoral pour l'accueil des doctorants : journée d'accueil, service Access Paris Nord pour les doctorants en mobilité, remise des diplômes – les ED étant par ailleurs investies dans la campagne sur le contrat doctoral Handicap. La signature, lors de

l'inscription en thèse, par le doctorant et son directeur de la Charte du doctorat ainsi que d'une Convention de formation précisant les droits et devoirs du doctorant et du directeur de thèse est maintenue. Les expériences initiées par les représentants des doctorants dans le cadre de l'ED 284, telles le parrainage des nouveaux doctorants par les anciens, la diffusion d'une *newsletter* et la rédaction d'un livret d'accueil mériteraient d'être poursuivies.

Les partenaires scientifiques de l'ED seront en premier lieu les UR qui contribuent fortement au recrutement et au suivi des doctorants, ainsi que la ComUE et l'EUR HCP qui disposent d'un important réseau national et international dont pourront bénéficier les doctorants (Archives Nationales, Musée des civilisations Européennes et de la Méditerranée - MUCEM, Institut national de recherches archéologiques préventives - INRAP, Getty Conservation Institute ainsi que différentes académies et écoles étrangères, par exemple). L'ouverture à l'international, dans le prolongement de ce qui avait été initié dans le cadre de l'ED 284, est sans conteste l'un des points forts de la politique de l'ED. La mobilité internationale sera encouragée – notamment dans le cas du « doctorat par le projet » où un stage d'un à trois mois dans une institution étrangère est inclus dans la formation. L'ED entend également valoriser les cotutelles ainsi que le doctorat européen.

La politique d'encadrement de l'ED se situe dans le prolongement des dispositions adoptées par la précédente ED : limitation à 800 % du taux d'encadrement par directeur de thèse, possibilité de codirections, notamment entre HDR et Maître de conférences non HDR et constitution par les UR des comités de suivi de thèse. Un dispositif rigoureux a été mis en place pour l'encadrement du « doctorat par le projet » qui donne lieu à une codirection entre un professionnel et un HDR et à un suivi particulier sur trois années - chacune donnant lieu à une évaluation sur la base d'un mémoire écrit et d'une soutenance orale. La validation de ces différents mémoires, conçus en fonction d'exigences progressives, sera indispensable, faute de quoi le doctorant s'exposera au « redoublement ». Des dispositifs de médiation sont également prévus en cas de conflit entre les doctorants et leurs directeurs de thèse. Les doctorants devront s'engager à suivre un ensemble de formations égal à 18 ECTS sur la durée de la thèse (9 ECTS pour les salariés), dont une partie pourra être acquise en suivant des formations dispensées par d'autres universités, françaises ou étrangères. Ces formations seront choisies en concertation avec le directeur de thèse dans le catalogue des formations communes aux différentes écoles doctorales, déclinées en quatre volets : méthodologie, projet professionnel, culture et approfondissement scientifique et ouverture à l'international. Les cours d'anglais seront obligatoires pour tous les doctorants dont le niveau est inférieur à 750 points de TOEIC (*Test of English for international communication*) ou au niveau C1 européen ainsi qu'une formation à l'éthique et à l'intégrité scientifique pour tous les doctorants. Une formation spécifique sera destinée au parcours du « doctorat par le projet » : cinq ateliers de trois jours seront pris en charge successivement par l'UCP et par les écoles rattachées à (ENSA-V, ENSP, INP et ENSAPC) et seront obligatoires pour tous les doctorants de ce parcours. Cette formation permettra de valider 15 ECTS, les 3 ECTS restant pouvant être validés soit par un séjour à l'international (minimum un mois), soit par l'organisation de journée d'études ou la participation à des colloques internationaux. Des questions subsistent toutefois quant aux passerelles qui pourront être établies entre les formations proposées aux doctorants « classiques » et celles dévolues aux doctorants « par le projet ». De même, l'une des raisons invoquées pour la création d'une nouvelle ED tenant à l'inadéquation, dans le cadre du précédent contrat, des formations proposées au niveau du collège doctoral aux profils spécifiques des doctorants, on peut se demander dans quelle mesure le resserrement disciplinaire opéré ici s'accompagnera d'une offre de formation plus spécifiquement adaptée à cette nouvelle ED.

Dans le prolongement des manifestations mises en place au cours du précédent contrat, l'ED participera aux animations proposées par le collège doctoral, telles que : *Ma thèse en 180 secondes*, *Doctoriales*, tables-rondes métiers, *PHD Talent Fair*, forums de recrutements, etc. Les doctorants pourront s'ils le souhaitent effectuer une période de formation en milieu professionnel et continuer à suivre les ateliers autoévaluation des compétences de l'Association Bernard Gregory (ABG). Enfin, une procédure d'évaluation de l'ED par les doctorants sera mise en place, à l'instar de celle qui existait précédemment, sous la forme d'une enquête en ligne avec réponse anonyme envoyée chaque année à tous les inscrits.

En matière de soutenance des thèses, l'ED entend poursuivre la politique de réduction de la durée des thèses et des taux d'abandon entreprise par l'ED 284, tout en l'adaptant à chaque discipline (prise en considération de la durée moyenne des thèses qualifiées dans chaque section du CNU). Les procédures de soutenance du doctorat classique ne changeront pas. Pour le « doctorat par le projet », le doctorant devra avoir validé ses 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> années. La soutenance se déroulera devant un jury mixte (membres professionnels et académiques) constitué de quatre membres au minimum. L'évaluation portera sur le projet professionnel, le mémoire analytique final ainsi que sur la soutenance elle-même et sur l'explication orale de son projet par le doctorant. Des lieux spécifiques pourront être envisagés comme un jardin pour les paysagistes ou un lieu d'exposition pour les artistes.

Comme par le passé, l'ED informera les doctorants sur l'accès aux emplois qui pourraient leur être ouverts (cela lors de la journée d'accueil, d'une formation proposée par l'ABG, des tables-rondes métiers, etc.). Un accompagnement individuel des docteurs (coach externe et une personne dédiée à l'UCP) sera proposé jusqu'à une année après la soutenance. L'ED reconduira les dispositifs antérieurs de valorisation du doctorat (P'tit Déj Doc et *PHD Talent Fair*).

Pour le suivi de la carrière professionnelle des docteurs, l'ED bénéficiera des dispositifs déjà mis en place (annuaire électronique via le logiciel ADUM, enquête annuelle, enquête à trois ans sur les emplois occupés par les docteurs). L'ED entend améliorer ce suivi en travaillant étroitement avec l'association des doctorants et docteurs de l'UCP, en encourageant les nouveaux docteurs à rejoindre REZO UCP qui assure le lien entre les *alumni* et envisage d'utiliser les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) pour maintenir leur sentiment d'appartenance à une communauté de chercheurs. Les données recueillies au cours de ces enquêtes ainsi que les retours des doctorants sur les formations seront régulièrement analysés par l'ED pour lui permettre de faire évoluer sa gouvernance et d'ajuster son offre de formation.

## APPRÉCIATION GLOBALE

Porté par la dynamique de la création de l'EUR *Humanités, Création, Patrimoine*, le projet de la future école doctorale *Humanités, Création, Patrimoine* s'avère tout à la fois solide, ambitieux et novateur. Dans le prolongement du Labex PATRIMA, il réunit des équipes de recherche de taille variable et aux cultures et pratiques parfois éloignées, mais qui travaillent ensemble depuis plusieurs années. Il bénéficie tout à la fois de moyens conséquents et d'un soutien fort de l'établissement et du DED (futur collège doctoral). La mise en place d'un nouveau type de doctorat, alliant pratique et recherche est au cœur de ce projet qui entend relever le défi de la professionnalisation du doctorat, encore peu valorisé dans le contexte français - comme celui de l'internationalisation des carrières et de l'accueil d'un nouveau public de doctorants (artistes, restaurateurs, écrivains). Si les porteurs du projet ont réaffirmé leur attachement à un doctorat unique, par-delà les différentes méthodologies de recherche mises en œuvre dans le doctorat classique et dans le doctorat par le projet, une attention soutenue devra être portée à l'articulation des deux cursus, voire à l'instauration de passerelles, pour que l'un ne soit pas dévalorisé par rapport à l'autre et qu'une communauté d'appartenance soit susceptible de se développer entre doctorants et docteurs aux profils différents. Il reste que ce projet traduit la dynamique d'un ensemble d'équipes qui ont su saisir l'opportunité que leur offre la nouvelle EUR et le contexte académique local pour amorcer de façon concrète une évolution du doctorat à même d'accroître sa visibilité et sa reconnaissance.

### • Points forts du bilan

- Implication et disponibilité de la direction.
- Dynamique et soutien de l'EUR et des Unités de recherche.
- Bonne ouverture internationale.
- Politique de formation exigeante et large offre de formation.
- Nombre satisfaisant de contrats doctoraux (en lien avec l'EUR).
- Bons indicateurs d'encadrement des doctorants.
- Suivi des docteurs satisfaisant.

### • Points faibles du bilan

- Procédure d'attribution de contrats doctoraux sans audition des candidats.
- Conditions d'inscription en thèse trop peu exigeantes.
- Disparité des comités de suivi de thèse.
- Gouvernance trop centralisée.
- Budget largement impacté par la prise en charge des soutenances.
- Trop grande diversité disciplinaire.
- Faible sentiment d'appartenance des doctorants.

### • Points forts du projet

- Projet ambitieux et innovant du fait des liens développés entre universités et écoles (d'art, de paysage, d'architecture) et de la mise en place d'un « doctorat par le projet ».

- Moyens importants (notamment en ce qui concerne le nombre de contrats doctoraux) du fait de l’articulation avec une EUR lauréate du PIA3.
- Cohérence disciplinaire et adossement scientifique solide.
- Gouvernance et fonctionnement bien rôlés qui bénéficient de l’expérience acquise dans l’ED 284.
- Offre de formation conséquente proposée par le collège doctoral.
- Bonne ouverture internationale.

- **Points faibles du projet**

- Faible rôle de l’ED dans la politique de recrutement des doctorants « classiques » dont les critères restent qualitatifs – contrairement aux procédures mises en place pour le recrutement des doctorants « par le projet ».
- Possibilité d’hétérogénéité persistante des comités de suivi de thèse dont le fonctionnement peut varier d’un laboratoire à l’autre.
- Risque d’un creusement des différences entre « doctorat par le projet » et « doctorat classique », donnant lieu à terme à l’existence de deux cursus différents, en l’absence d’une véritable politique scientifique de l’ED.

## RECOMMANDATIONS

### A L’ATTENTION DE L’ÉCOLE DOCTORALE

- Une attention soutenue devra être portée à l’articulation des deux types de doctorat pour que l’un ne soit pas dévalorisé par rapport à l’autre. Peut-être serait-il intéressant d’instaurer des passerelles dans les formations proposées (qui, dans le projet sont entièrement distinctes), d’organiser des séminaires communs universités/école pour qu’une communauté d’appartenance soit susceptible de se développer et de se perpétuer entre doctorants et docteurs aux profils différents.
- Proposer une version anglaise du site web de la future ED HCP.
- Affirmer le rôle de l’ED dans la mise en œuvre des comités de suivi de thèse et dans la politique de recrutement des doctorants classiques. Une réflexion pourrait être menée pour harmoniser les procédures de recrutement des doctorants classiques et des doctorants « par le projet ».

### A L’ATTENTION DE L’ÉTABLISSEMENT

Veiller à la mise en place d’une offre de formations adaptées aux profils et aux besoins des doctorants de l’ED HCP.

Les rapports d'évaluation du Hcéres  
sont consultables en ligne : [www.hceres.fr](http://www.hceres.fr)

**Évaluation des coordinations territoriales**

**Évaluation des établissements**

**Évaluation de la recherche**

**Évaluation des écoles doctorales**

**Évaluation des formations**

**Évaluation à l'étranger**



2 rue Albert Einstein  
75013 Paris, France  
T. 33 (0)1 55 55 60 10

[hceres.fr](http://hceres.fr)

[@Hceres\\_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



## OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Cergy, le 29 mars 2019

Affaire suivie par : Perrine Elshawish

Téléphone : 01.34.25.72.26

Objet : Réponse aux observations sur le pré-rapport de l'école doctorale n°284 DSH et le projet de création de l'école doctorale Humanités, Création, Patrimoine (HCP)

La présidence de l'université, le directeur de l'école doctorale n°284 Droit et Sciences humaines et le porteur du projet de l'école doctorale Humanités, Création, Patrimoine (HCP), ainsi que l'ensemble des membres de l'école doctorale prennent acte du pré-rapport du comité de visite du HCERES des 18 et 19 décembre 2018 et ont analysé très attentivement les observations sur le bilan et les projets.

Le président de l'université, le vice-président de la recherche, le directeur de l'école doctorale et le porteur du projet de l'école doctorale HCP, ainsi que la directrice du Département des études doctorales souhaitent remercier le comité HCERES pour le travail qu'il a effectué, la synthèse des points forts et les recommandations qu'il a apportées. Cette expertise permettra à l'école doctorale de mieux réaliser les objectifs scientifiques dans le cadre du prochain contrat quinquennal.

La présidence de l'université, la direction de l'école doctorale et le porteur du projet de la nouvelle école doctorale souhaitent cependant formuler quelques remarques particulières sur ce pré-rapport.

### **1/ Observations concernant le Département des études doctorales.**

Bien qu'il soit de création ancienne (2010) et de reconfiguration un peu plus récente (2016), le Département des études doctorales (DED) n'est entré dans une phase à la fois plus stratégique et plus opérationnelle que dans les derniers mois de 2018, en vue de l'émergence du Grand Etablissement et des effets qu'il produira sur la structuration globale de l'établissement, en particulier au niveau doctoral. Cette récente reprise en mains peut expliquer pourquoi les directeurs des trois écoles doctorales ont dû se substituer à une direction du DED, de fait défailante, et agir collégalement en ses lieu et place. Pour autant, ce schéma de transition n'a pas eu d'incidence notable sur les ED dont l'autonomie de gestion n'a pas été affectée. Cela a plutôt constitué un surcroît de travail pour les trois directeurs.

Si le catalogue des formations transversales est unanimement salué pour sa richesse, sa variété et son accessibilité, le bureau du DED, auquel participent les trois directeurs d'ED, a entamé une réflexion sur la pertinence et adéquation des formations obligatoires, sur un enrichissement du catalogue avec davantage de formations en anglais, dont la Journée d'Accueil des Doctorants, et, enfin, sur un accroissement des formations disciplinaires. En parallèle, fort du succès d'une première session de formation à l'encadrement en 2018, le DED renouvelle l'expérience cette année en intensifiant la proposition (3 sessions) et en communiquant davantage.

## **2/ Observations concernant l'évaluation du bilan de l'école doctorale Droit et Sciences humaines.**

Le comité a pointé la « disparité des comités de suivi de thèse ». Comme cela a été précisé lors de l'entretien entre les experts du HCERES et la direction de l'école doctorale, si un cadre général a été défini pour les comités de suivi de thèse des doctorants de toutes les unités de recherche rattachées à l'école doctorale, une certaine marge de manœuvre a été laissée à chacune quant au fonctionnement de ces comités, l'idée étant qu'il s'agissait d'une expérimentation limitée dans le temps et, qu'avant le lancement du nouveau contrat, un retour d'expérience serait effectué de manière à ce que les bonnes pratiques soient identifiées et qu'un format de comité de suivi de thèse harmonisé soit mis en place. Par ailleurs, les experts du HCERES ont pointé le « faible sentiment d'appartenance des doctorants » à l'école doctorale. Sur ce point, la direction de l'école doctorale partage la conviction de l'importance du sentiment d'appartenance des étudiants à l'institution dans laquelle ils travaillent. Mais cette institution s'incarne à la fois dans un établissement (l'Université Paris-Seine//Université de Cergy-Pontoise), une école doctorale et une unité de recherche. Multiplier les « appartenances » est de nature à introduire de la confusion. Or, il importe avant tout que les doctorants se sentent appartenir à une communauté plus large, d'une part, l'Université Paris-Seine//Université de Cergy-Pontoise, d'autre part, leur unité de recherche. Ce sont d'ailleurs là les deux mentions (établissement et unité de recherche) qu'il est demandé de faire figurer dans toute publication scientifique et qui sont portées dans les référencements de chercheurs (WoS, Orcid, etc.).

## **3/ Observations concernant l'évaluation du projet de l'école doctorale Humanités, Création, Patrimoine**

La présidence de l'université, la direction de l'école doctorale et les porteurs de projets de cette nouvelle école doctorale, tiennent d'abord à remercier les membres du comité d'experts pour leurs observations et les recommandations qu'ils ont formulées, à préciser qu'ils ont apprécié la synthèse des points forts, points faibles et recommandations du rapport ainsi que la pertinence des remarques et recommandations formulées. Cette expertise permettra à la nouvelle école doctorale Humanités, Création, Patrimoine, en suivant les recommandations formulées, d'éviter les écueils fréquents lors de la création d'une école doctorale et de mieux réaliser les objectifs scientifiques de celle-ci dans le cadre du prochain contrat quinquennal.

En vous priant d'accepter nos salutations les meilleures



François Germinet  
Président de L'Université de Cergy-Pontoise  
Administrateur provisoire de la COMUE Paris Seine